

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA CULTURE

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 13 Octobre 1975 ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures et les cheminées intérieures du château de Pennevayre à VERNEUIL-SUR-VIENNE (Haute-Vienne) figurant au cadastre, section AB, sous le n° 92 d'une contenance de 18 a 85 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire suivant acte passé devant Me GIRY notaire à AIXE-SUR-VIENNE (Haute-Vienne) le 26 Novembre 1975 et en cours de publication au bureau des hypothèques de LIMOGES (Haute-Vienne).

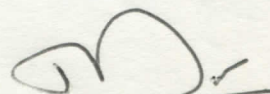
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 DEC 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation :

Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOCQUET